

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
mars  
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 mars 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Gaétan Esculier, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Richard Turgeon, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110301

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 est adopté tel que rédigé.  
Adopté

#### RAPPORT DU MAIRE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

110302

#### RAPPORT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 137 682,75 \$ et celui des revenus de 9 182,05 \$ pour le mois de janvier 2011 sont approuvés tels que présentés.  
Adopté

## RAPPORT DU MAIRE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

110303

#### RÈGLEMENT 11-224

Règlement abrogeant le règlement  
09-215 «Règlement constituant le  
comité consultatif d'urbanisme»

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

#### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement abrogeant le règlement 09-215 «Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme»» et portant le numéro 11-224.

Adopté

RÈGLEMENT  
11-224

#### RÈGLEMENT 11-224

Règlement abrogeant le règlement  
09-215 «Règlement constituant le  
comité consultatif d'urbanisme»

### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement abrogeant le règlement 09-215 «Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme»» et le numéro 09-224.
2. Le présent règlement abroge le règlement 09-215 «Règlement modifiant le règlement 94-003 «Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme»».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

110304

#### PROTOCOLE D'ENTENTE

#### DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL VISION PLUS INC.

CONSIDÉRANT que Développement résidentiel Vision Plus inc. projette de développer le secteur du 2754, avenue Royale;

CONSIDÉRANT qu'une entente est nécessaire pour régir les droits et obligations de chacune des parties;

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Gaétan Esculier

#### ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la conclusion d'une entente avec Développement résidentiel Vision Plus inc. dans le cadre du règlement 95-035 «Règlement concernant les ententes relatives à des Travaux municipaux».

2. Le maire ou le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté

110305

**SUBVENTION**  
**ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 32 598 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2010;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe «A» par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans un délai signifié pour le dépôt de la reddition de compte, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment complété;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien du réseau routier local.

Adopté

110306

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE CHEMINS D'HIVER**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé un contrat pour l'entretien de la route collectrice 218;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a apporté des modifications à l'intersection de la route 218 et 279 et que les longueurs et le coefficient de difficulté d'entretien ont augmenté considérant que le ministère propose un montant de 3 585 \$ pour l'année 2010-2011 et pour l'année 2011-2012;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la signature de l'avenant no 1 au contrat de déneigement de déglacage, chargement, fourniture des matériaux et du site d'entreposage de la route 218 pour un montant de 3 585 \$.

2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer l'avenant no 1 au contrat d'entretien et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté

110307

CONGRÈS ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à participer au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 8, 9 et 10 juin 2011.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais de séjour sur présentation des pièces justificatives.  
Adopté

110308

RÈGLEMENT 09-214

Règlement visant la protection des lacs Beaumont et Saint-Charles limitant la puissance et le type de moteur des embarcations  
DEMANDE D'ABROGATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une mise en demeure de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon avocat S.E.N.C.R.L. concernant le règlement 09-214;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil mandate M<sup>e</sup> Martin Bouffard de Morency société d'avocats S.E.N.C. pour représenter la municipalité dans le présent dossier.  
Adopté

110309

RENOUVELLEMENT DE MARGE DE CRÉDIT

Il est proposé par Gaétan Esculier  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à procéder au renouvellement de la marge de crédit de la municipalité avec la Caisse des Seigneuries de Bellechasse.  
Adopté

110310

RÈGLEMENT 11-212

Règlement décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour la préparation des plans et devis des travaux de divers professionnels: notaire, avocat, arpenteur et évaluateur pour la mise aux normes des équipements en eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable,  
mandat architecte

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte la proposition de M. Damien Laflamme de Bouchard & Laflamme, architectes, pour la préparation des plans d'architecture pour deux bâtiments dans le cadre de la mise aux normes sur l'eau potable au montant de 22 100 \$, plus taxes.

2. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties et à faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté

110311

PERSONNEL  
COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit l'embauche d'une nouvelle personne à l'administration de la municipalité;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil nomme M<sup>me</sup> Lynda Carrier, François Audet et Denis Labbé pour former le comité de sélection pour l'embauche d'une nouvelle personne et de formuler une recommandation au conseil.

Adopté

110312

SUBVENTION CYCLOTHON

CONSIDÉRANT que l'école l'Étincelle organise annuellement un cyclothon dans le but de recueillir des fonds pour les besoins de l'école et pour faire une activité familiale parents et enfants;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'un montant de 300 \$ pour la tenue du cyclothon 2011.

Adopté

110313

ZONAGE AGRICOLE  
PROJET DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 14 décembre 2010 lors d'une séance ajournée la résolution n<sup>o</sup> 101228 concernant le projet de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que certaines superficies et servitudes permanentes et temporaires ont connu des modifications ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil modifie la résolution no 101228 suivant la modification proposée par les ingénieurs de BPR inc. suivant le tableau inclus ci-dessous.

2. Le conseil autorise le directeur général à signer les documents suivant la résolution no 101228 ainsi que les formulaires requis par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

3. La présente demande est conforme à la réglementation municipale et le conseil recommande à la commission d'accéder à la demande.

Adopté

Annexe

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
 Mise aux normes des installations d'eau potable  
 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AUX SUPERFICIES

Tableaux de la page 8 du rapport accompagnant la demande à la CPTAQ

**LÉGENDE** *Arial Narrow Italique* : Demande de décembre 2010  
**Arial Narrow Gras** : Révision de la demande en mars 2011  
 (Arial Narrow) : Différence entre les deux demandes

Tableau synthèse des superficies et servitudes requises

	2 819 947	2 819 948	2 819 949	2 819 950	2 819 952	2 819 954	2 819 955	2 820 004	2 820 010	2 820 029	2 821 499	2 821 500
Périmètre immédiat F-8							977 1 017 (- 40)		648 121 (+ 527)			
Chemin d'accès			1 814 (+ 1 814)		1 483 940 (+ 543)	1 882 1 148 (+ 734)	2 020 1 598 (+ 422)					
Aires de protection sources Labrecque												
- Bactériologique					17 15 (+ 2)	1 003 997 (+ 6)						
- Virologique	3 282 3 221 (+ 61)	14 387 14 570 (- 183)		2 248 2 240 (+ 8)	3 314 3 311 (+ 3)	476 475 (+ 1)						
- Clôture	1 562 (+ 1 562)	284 (+ 284)										
Réservoir											0 2 890 (- 2 890)	0 105 (- 105)
Travaux (servitude temporaire)												
Piézomètres (servitude temporaire)							9 (+ 9)	9 (+ 9)		18 (+ 18)		
<b>Total</b>	<b>4 844</b> 3 221 (+ 1 623)	<b>14 671</b> 14 570 (+ 101)	<b>1 814</b> (+ 1 814)	<b>2 248</b> 2 240 (+ 8)	<b>4 814</b> 4 266 (+ 548)	<b>3 361</b> 2 620 (+ 741)	<b>3 006</b> 2 615 (+ 391)	<b>9</b> (+ 9)	<b>648</b> 121 (+ 527)	<b>18</b> (+ 18)	<b>0</b> 2 890 (- 2 890)	<b>0</b> 105 (- 105)

Tableau synthèse des superficies pour les piézomètres

	État	Lot ou emplacement	Servitude	Superficie
PZ-1	à conserver	Rang nord-est	Permanente	9 m <sup>2</sup>
PZ-2	à conserver	Rang nord-est	Permanente	9 m <sup>2</sup>
PZ-3	à conserver au moins un an, à désaffecter par la suite	2 820 029	Temporaire	9 m <sup>2</sup>
PZ-4	à conserver	Rang nord-est	Permanente	9 m <sup>2</sup>
PZ-5A	à conserver	2 819 951 (sources Labrecque)	Municipalité propriétaire	-
PZ-5B	à conserver	2 819 951 (sources Labrecque)	Municipalité propriétaire	-
PZ-5C	à conserver	2 819 951 (sources Labrecque)	Municipalité propriétaire	-
PZ-6	à conserver au moins un an, à désaffecter par la suite	2 820 029	Temporaire	9 m <sup>2</sup>
PZ-7A	à désaffecter lors des travaux	2-819-029 2 819 955	Temporaire	9 m <sup>2</sup>
PZ-8	à conserver au moins un an, à désaffecter par la suite	2 802 004	Temporaire	9 m <sup>2</sup>

110314

SÛRETÉ DU QUÉBEC  
DÉPART À LA RETRAITRE DE M. JAQUELIN LEHOUX

Il est proposé par Martin Lacasse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations à M. Jaquelin Lehoux, lieutenant au poste de la Sûreté du Québec de Bellechasse, pour l'excellent travail qu'il a réalisé durant son mandat dans le but de bien desservir la population de Bellechasse.

2. Les membres du conseil lui souhaitent une excellente retraite.  
Adopté

110315

TOURNOI NOVICE

Il est proposé par Réjean Lemieux  
Et unanimement résolu

1. Le conseil désire adresse ses plus sincères félicitations pour l'organisation et la tenue du tournoi novice  
Adopté

CHASSE-NEIGE

Les membres du conseil informent que l'un des chasse-neiges de la municipalité est mis rancart par la municipalité. Le personnel va procéder à la récupération des pièces qui sont compatibles avec nos autres équipements.

110316

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est ajournée au 15 mars à 20 h. Il est 20 h 20.  
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
mars  
2011

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 15 mars 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M. Gaétan Esculier, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Richard Turgeon, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère est absente

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110317

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. La séance ordinaire du 7 mars 2011 est réouverte.  
Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

110318

PARC RIVERAIN DE LA RIVIÈRE BOYER  
NOMINATION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil nomme Réjean Lemieux pour agir à titre de représentant de la municipalité au conseil d'administration du Parc riverain de la rivière Boyer pour un second mandat.  
Adopté

1103019

ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Association des maîtres cyclistes de Québec désire tenir une compétition le 28 juillet 2011 à 18 h 30 ;



CONSIDÉRANT que l'Association a obtenu les autorisations du ministère des Transports du Québec ;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'Association des maîtres cyclistes de Québec à tenir leur compétition le 28 juillet 2011 à 18 h 30.

2. L'association devra s'assurer de respecter toutes les règles de sécurité et de détenir les assurances requises pour la tenue de l'évènement.  
Adopté

Avis de  
motion

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion qu'un règlement décrétant l'acquisition d'un camion pour le déneigement et le gravier et un emprunt de 250 000,\$ sera présenté à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

François Audet, conseiller

110320

ANNULATION DE SOLDES DISPONIBLES  
RÈGLEMENT 08-98  
RÈGLEMENT 09-211

Attendu que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe selon ce qui était prévu.

Attendu qu'une partie des ces règlements a été financé de façon permanente.

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales des régions et de l'organisation du territoire et qu'il ne peut être utilisé à d'autres fins.

Attendu que le financement des ces soldes n'est pas requis et que ces sommes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère.

Attendu qu'il y a lieu à cette fin de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt s'il y a lieu approprié une subvention ou une somme provenant du fond général de la municipalité

Il est proposé Gaétan Esculier  
Appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1 La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :  
par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe ;

2. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse informe le ministère

des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolutions et, le cas, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçus ou des sommes reçues des contribuables en seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «paiement comptant» de l'annexe.

3. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnées à l'annexe
4. Une copie certifiée conforme de la présente résolution est transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adopté

**ANNEXE**

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation	
					Fonds général	Subvention
08-198	575000	550000	534800	537800		
09-211	750000	750000	438790	438780		

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
		15200
		271600

110321

**APPEL D'OFFRE  
CARBURANT**

Considérant l'importance des montants que la municipalité consacre pour l'approvisionnement en carburant chaque année

Il est proposé par Martin Lacasse  
Appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI :

1. Le conseil autorise le directeur général a procédé à un appel d'offre pour la fourniture de carburant pour les besoins de la municipalité
- Adopté

110322

**LOCAL COMMUNAUTAIRE  
25 AVENUE COMMERCIALE**

Considérant qu'il reste un espace inoccupé suite aux travaux d'agrandissement du garage municipal.

Considérant que le local respecte les normes de sécurité pour des fins communautaires.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise les travaux de finition du local pour être utilisé à des fins communautaires.
2. Le local sera mis à la disposition des organismes à but non lucratif

suivant une politique de prêt à être défini.  
Adopté

110323

CLÔTURE

Il est proposé par Gaétan Esculier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est close à 20 h15.  
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*